



AVIS DE PUBLICATION

N°124 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 1er décembre 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation suite à un chantier d'abattage/élagage rue du Hogné et rue des Vieilles Tailles le 12 décembre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 4 décembre 2025 au 12 décembre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 4 décembre 2025.

Le Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Daniel BACQUELAINE".

Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE
COMMUNE DE CHAUFFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 01 décembre 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHELLE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent traitant : DEMOULIN Natacha

Objet : Mesures de circulation suite à un chantier d'abattage/élagage rue du Hogné et rue des Vieilles Tailles le 12 décembre 2025

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu les travaux d'abattage/élagage d'arbres à réaliser rue du Hogné et rue des Vieilles Tailles le 12 décembre 2025, nécessitant certaines mesures de circulation;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates tout en préservant la sécurité des usagers en général;

A ces causes,

En Séance à Huis-clos,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1

Le 1^{er} décembre 2025 dès 8h, la circulation est interdite à tout conducteur et piéton dans la zone de travaux rue du Hogné et rue Vieilles Tailles. Le stationnement est interdit dans la zone de chantier.

Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

Par le Collège,

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Le Directeur général,

Le Président,
(s) Daniel BACQUELAINE

Pour extrait conforme, le 02/12/2025

Par le Collège,

Le Bourgmestre,


Laurent GRAVA


Daniel BACQUELAINE